

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 JANVIER 2022

22-001 Prolongation de contrat - Les transports spécialisés du Saguenay	2
22-002 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages - MMQ	4
22-003 Octroi d'une banque d'heures à CSched	5
22-004 Attribution contrat - Nettoyage de stations	6
22-005 Désinfection des locaux et installations de la STS – Exigences CNESST	7
22-006 Nomination : poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles <i>par intérim</i>	8
22-007 Nomination : poste de comptable	9
22-008 Rôles et mandat des administrateurs - Formation	9
22-009 Déploiement et formation - Guide d'éthique.....	10
22-010 Approbation des comptes	10
22-011 Approbation des états financiers.....	11
22-012 Radiation de créances	12
22-013 Cartes de crédit corporatives	12
22-014 Règlement N° 217 - Achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026.....	13
22-015 Règlement N° 218 - Achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements	14
22-016 Règlement N° 219 - Projet de démonstration de cinq (5) autobus électriques incluant divers équipements	15
22-017 Plan quinquennal des immobilisations : Mise à jour	16
22-018 Énergir – Obtention d'une servitude et autres.....	16
22-019 Correspondance	18
22-020 Partenariat : Du Lac au Fjord.....	18
22-021 Partenariat : Jonquière en musique	18
22-022 Demande de partenariat : Festival La Noce.....	19
22-023 Revue de presse.....	20
22-024 Date et lieu de la prochaine séance.....	20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 24 janvier 2022 à 13 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jean-Marc Crevier, Michel Potvin, Éric Simard et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général, Frédéric Michel, directeur général adjoint et Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, ainsi que mesdames Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale et Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le point « *Projet Letenda : demande de dispense MAMH* » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-001 Prolongation de contrat - Les transports spécialisés du Saguenay

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat intervenu avec Autobus Laterrière inc., faisant notamment affaires sous les noms et raisons sociales de « Transport adapté Intercar » et de « Les transports spécialisés du Saguenay » (ci-après : « Les transports spécialisés du Saguenay »), qui avait pour objet de livrer de tels services de transport adapté aux personnes handicapées, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Société de transport du Saguenay de s'entendre pour un renouvellement à long terme avec ce transporteur selon des termes et conditions qui respectent la capacité de payer de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Société de transport du Saguenay a conclu avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raisons sociales de « Taxi 2151 », un contrat visant une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que Taxi 2151 n'est pas en mesure de répondre immédiatement aux besoins complets, exigés par la Société de transport du Saguenay, compte tenu du contexte actuel occasionné par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE Les transports spécialisés du Saguenay collabore ainsi avec la Société de transport du Saguenay afin d'assurer une transition harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE tout tel contrat de services de transport adaptés aux personnes handicapées n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n°. 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat qui liait la Société de transport du Saguenay et Les transports spécialisés du Saguenay, lequel se retrouve à l'*Entente* datée du 18 novembre 2020, laquelle réfère elle-même et intègre le *Contrat de service pour le service de transport en minibus adapté (Négociation de gré à gré)* daté du 20 novembre 2015 (ci-après : le « Contrat »), et lequel devait se terminer le 31 décembre 2021, est prolongé pour assurer une transition harmonieuse avec Taxi 2151;

QUE le Contrat est ainsi prolongé pendant cette période de transition, aux mêmes termes et conditions, hormis quant aux éléments précisés au courriel de la Société de transport du Saguenay daté du 17 décembre 2021 à 15:46, accepté par Les transports spécialisés du Saguenay le 22 décembre 2022 à 7 :10, et déposé aux administrateurs, lesquels éléments ont préséance, le tout en faisant les adaptations nécessaires;

QUE Les transports spécialisés du Saguenay continuera ainsi à fournir à la Société de transport du Saguenay un service de transport pour personnes handicapées minimalement jusqu'au 1^{er} mars 2022, ou à une autre date antérieure ou postérieure à la demande de la Société de transport du Saguenay;

QUE Les transports spécialisés du Saguenay devra fournir et rendre disponible en tout temps minimalement deux (2) minibus adaptés à cet égard;

QUE cette prolongation temporaire dudit Contrat est estimée à une somme approximative de 78 642,90 \$ taxes incluses;

DE RATIFIER l'accord ainsi intervenu entre les parties le 22 décembre 2021 quant à la prolongation temporaire dudit Contrat;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la prolongation dudit Contrat;

D'AUTORISER le directeur général à encore prolonger ou sinon à mettre fin audit Contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lorsque cela sera opportun et favorable à la Société de transport du Saguenay ainsi qu'à ces usagers;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-002 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages - MMQ

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des primes d'assurance s'explique par le fait que les primes d'assurance des assureurs privés connaissent présentement d'importantes augmentations, vu les effets des bouleversements climatiques ainsi que l'incertitude économique provoquée par la pandémie mondiale et vu un nombre grandissant de sinistres plus coûteux et plus imprévisibles liés à des événements météorologiques extrêmes, ce qui mène du même coup et pour les mêmes motifs La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) à réviser ses taux d'assurance, ainsi qu'à majorer la valeur des bâtiments de la Société de transport du Saguenay pour refléter la hausse des coûts de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 janvier 2019, la Société de transport du Saguenay a conclu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) un contrat d'assurance de dommages, lequel est renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est un organisme public et qu'ainsi, le susdit contrat d'assurance de dommages et ses renouvellements ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres les articles 6, 15, 101.1, al. 1, par. 2 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), 465.1, al. 1 et 465.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), 711.2, al. 1 et 711.10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et 18, al. 1, par. 1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c. R-9.3);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement dudit contrat assurances, lequel arrive à échéance le 31 janvier 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance de dommages conclu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour la période du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2023, le tout au coût de 152 281,72 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à effectuer une révision des diverses couvertures d'assurance de la Société de transport du Saguenay et, le cas échéant, de proposer au conseil d'administration des modifications ou bonifications à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-003 Octroi d'une banque d'heures à CSched

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre limite l'embauche de chauffeur depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite trouver de nouvelle pratique de planification du service et d'optimisation des horaires de travail afin d'améliorer sa rétention de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la société Courval Scheduling inc. faisant affaires sous les noms et raisons sociales de « CSched » détient une équipe d'experts ayant des connaissances techniques détaillées des outils et des modules d'optimisation de la suite logicielle HASTUS de Giro, notamment quant aux algorithmes appliqués à l'optimisation des horaires maîtres, du « graphicage », des assignations chauffeurs ainsi que des règles d'affaires implantées chez plusieurs sociétés de transport en Amérique du Nord.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la société Courval Scheduling inc. faisant affaires sous les nom et raison sociale de « CSched » pour une banque d'heure totalisant un maximum de 25 000 \$ taxes incluses afin de soumettre à la Société de transport du Saguenay différentes approches lui permettant de concilier l'optimisation des coûts et l'amélioration de la qualité de vie des chauffeurs;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-004 Attribution contrat - Nettoyage de stations

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit assurer le nettoyage de trois (3) de ses stations;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay n'a pas les ressources humaines au sein de son organisation pour effectuer cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi sollicité des offres de prix concernant des services de nettoyage de trois (3) de ses stations, lesdites stations étant situées aux endroits suivants :

- Station du Royaume (mini-terminus / stationnement incitatif Talbot), située derrière l'Office du tourisme et des congrès de Saguenay, au 2555, boulevard Talbot, Chicoutimi, G7H 5B1;
- Station UQAC (terminus), située au 555, boulevard de l'Université, Chicoutimi, G7H 2B1;
- Station Cégep (Grand Séminaire) et son tunnel (stations tempérées), situés au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, G7H 1Z5;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a exigé un prix global (prix forfaitaire) par année;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a sollicité des offres de prix (soumissions) auprès de trois (3) entreprises pour la réalisation de ces services de nettoyage, soit à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretien FMG), 9114-3073 Québec inc. (Globatech) et 9041-7650 Québec inc. (Les Entreprises Pearson);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services de nettoyage sera d'une durée d'environ un an débutant le ou vers le 1^{er} février 2022 et se terminant le 31 janvier 2023 inclusivement, ce dernier pouvant être reconduit par la Société de transport du Saguenay sur une base annuelle pour une période n'excédant pas deux (2) ans, aux mêmes termes, prix et conditions.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'OCTROYER à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretien FMG), plus bas soumissionnaire, ledit contrat de services de nettoyage de trois (3) stations de la Société de transport du Saguenay au montant de 18 720,00\$ plus taxes, par année, d'une durée d'environ un an, débutant le ou vers le 1^{er} février 2022 ou à compter d'une date subséquente indiquée dans le bon de commande et se terminant le 31 janvier 2023 inclusivement, ce contrat pouvant être reconduit sur une base annuelle pour une période n'excédant pas deux (2) ans, aux mêmes termes, prix et conditions;

D'AUTORISER à cet effet le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à permettre le renouvellement dudit contrat sur une base annuelle pour une période n'excédant pas deux (2) ans, aux mêmes termes, prix et conditions, dans la mesure où cela est favorable pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-005 Désinfection des locaux et installations de la STS – Exigences CNESST

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) recommande que les installations et les locaux de la Société de transport du Saguenay soient désinfectés à tous les jours en raison de la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay n'a pas les ressources humaines au sein de son organisation pour effectuer cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à un remboursement via le *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a sollicité des offres de prix (soumissions) forfaitaires, par semaine, auprès de quatre (4) entreprises pour la réalisation de ces services de désinfection de surfaces de contact, soit à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretiens FMG), 9114-3073 Québec inc. (Globatech), GDI Services (Québec) S.E.C. (GDI Services aux immeubles) et 9041-7650 Québec inc. (Les Entreprises Pearson).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OCTROYER à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretiens FMG), plus bas soumissionnaire, le contrat de services de désinfection des surfaces de contact des locaux et des installations de la Société de transport du Saguenay au montant de 805,00 \$ plus taxes, par semaine (sept jours), débutant le 1^{er} février 2022 ou à compter d'une date subséquente indiquée dans le bon de commande de la Société de transport du Saguenay, jusqu'au plus tard le 31 janvier 2023 inclusivement;

QUE la Société de transport du Saguenay peut par ailleurs cesser de requérir lesdits services en tout temps, sans frais, advenant par exemple, mais non limitativement, que le contexte sanitaire et les autorités concernées n'exigent plus la désinfection des surfaces de contact;

DE RATIFIER la prolongation du contrat déjà attribué à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretiens FMG) le 17 mai 2021 (résolution N° 21-078) jusqu'au 31 janvier 2022, aux mêmes termes et conditions;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-006 Nomination : poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadia Tremblay, actuellement trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, a annoncé son départ de la Société de transport du Saguenay pour le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour le département de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Lalancette a démontré d'excellentes capacités à ce poste, qu'il a d'ailleurs occupé jusqu'à sa retraite en 2019, et sachant qu'il possède une parfaite connaissance de son domaine d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire s'adjoindre les services de M. Luc Lalancette audit poste, à titre de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, le temps de pouvoir au remplacement permanent de Mme Nadia Tremblay, des démarches ayant actuellement cours à cet égard;

CONSIDÉRANT notamment l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'EMBAUCHER M. Luc Lalancette au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, lequel est déjà dans les faits en fonction à ce titre depuis le 4 janvier 2022, avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés par le directeur général, et ce jusqu'à ce que soit pourvu au remplacement permanent de Mme Nadia Tremblay, des démarches ayant actuellement cours à cet égard;

DE NOMMER, sur recommandation du directeur général, M. Luc Lalancette à titre de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim* de la Société de transport du Saguenay;

QUE M. Luc Lalancette a ainsi la garde des livres comptables de la Société de transport du Saguenay;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général adjoint et la directrice des ressources humaines, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lancer tout processus de recrutement quant audit poste afin de voir à le combler de manière permanente, dans les meilleurs délais, et à cet effet, ces derniers sont autorisés à requérir notamment mais non limitativement, au besoin, les services professionnels de spécialistes en la matière;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Luc Lalancette, effective rétroactivement au 4 janvier 2022;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général adjoint et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-007 Nomination : poste de comptable

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryline Lemieux est à l'emploi de la Société de transport du Saguenay depuis le 3 mai 2021, sous contrat de travail à durée déterminée d'un an, à titre de candidate à l'exercice de la profession de comptable professionnelle agréée ainsi qu'à titre de comptable professionnelle agréée suite à l'obtention par cette dernière dudit titre (résolution N° 21-135);

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour le département de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilyne Lemieux a démontré de bonnes capacités dans le travail demandé et qu'elle possède une excellente connaissance de son domaine d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire s'adjoindre les services de Mme Marilyne Lemieux sur une base permanente;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'EMBAUCHER de manière permanente madame Maryline Lemieux à titre de candidate à l'exercice de la profession de comptable professionnelle agréée ainsi qu'à titre de comptable professionnelle agréée suite à l'obtention de ce titre par cette dernière, laquelle est déjà en fonction;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-008 Rôles et mandat des administrateurs - Formation

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec une recommandation de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite définir et documenter formellement les rôles et responsabilités spécifiques pour chacun des membres du conseil d'administration (administrateurs) et leur offrir à cet égard de la formation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinion juridique visant à définir et documenter formellement les rôles et responsabilités spécifiques de chacun des membres du conseil d'administration (administrateurs) et leur offrir à cet égard de la formation;

QUE ces démarches sont estimées à une somme approximative de 3 500 \$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-009 Déploiement et formation - Guide d'éthique

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec une recommandation de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite déployer et mettre en œuvre son code d'éthique et son processus de déclaration de conflits d'intérêts pour les administrateurs et le personnel de direction ainsi qu'offrir à cet égard de la formation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques visant déployer et mettre en œuvre le code d'éthique et le processus de déclaration de conflits d'intérêts pour les administrateurs et le personnel de direction de la Société de transport du Saguenay ainsi qu'offrir à cet égard de la formation;

QUE ces démarches sont estimées à une somme approximative de 3 500 \$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-010 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois décembre 2021 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le registre des chèques du mois de décembre 2021 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-011 Approbation des états financiers

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE, vu le travail à effectuer pour la préparation des états financiers de fin d'année, il n'est pas possible pour le moment de présenter les états financiers de décembre 2021.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les états financiers de novembre 2021;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-012 Radiation de créances

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles des comptes à recevoir au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des efforts de recouvrement ont été effectués et que certains comptes ne pourront être recouvrés et devront être radiés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les radiations doivent être autorisées par le conseil d'administration suivant notamment l'article 6.4.7. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE la créance à radier de Promotion Saguenay au montant de 947,16\$.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la radiation du compte tel que présentée ici-haut en date du 31 décembre 2021;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite radiation;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-013 Cartes de crédit corporatives

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit payer des achats particuliers et/ou ponctuels par carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit total accordée à la Société de transport du Saguenay est actuellement de 9 000 \$ à la Banque royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE présentement, seule la directrice des ressources humaines et la trésorière, directrice des finances et des ressources matérielles détiennent chacune une carte dont le montant alloué est de 4 500,00 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire transférer la carte détenue par la trésorière, directrice des finances et ressources matérielles au directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'annulation de la carte de crédit de la trésorière, directrice des finances et des ressources matérielles à compter du 26 janvier 2022;

D'AUTORISER l'émission d'une nouvelle carte de crédit, au directeur général adjoint, ayant une limite de 4 500 \$;

DE RATIFIER l'émission d'une carte de crédit déjà émise à la directrice des ressources humaines, ayant une limite de 4 500,00 \$;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'émission desdites cartes de crédit;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général adjoint et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-014 Règlement N° 217 - Achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit répondre aux obligations environnementales du gouvernement du Québec concernant l'électrification des transports;

CONSIDÉRANTE QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement N° 217 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 36 105 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 incluant les équipements et les outillages et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le *Règlement N° 217 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 636 105 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 incluant les équipements et les outillages et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

22-015 Règlement N° 218 - Achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de six (6) nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement n° 218 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 910 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le *Règlement N° 218 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 910 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

22-016 Règlement N° 219 - Projet de démonstration de cinq (5) autobus électriques incluant divers équipements

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire participer à un projet de développement de cinq (5) autobus électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit répondre aux obligations environnementales du gouvernement du Québec concernant l'électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, dans un objectif de contribuer à l'avancement technologique pour les autobus 30' à plancher bas 100% électriques, souhaite intégrer cinq (5) tels autobus dans sa flotte;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay demandera une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Société de transport du Saguenay puisse acquérir de gré à gré, via un contrat unique cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., suivant l'estimation de la dépense faite par la Société de transport du Saguenay à 9,4 millions de dollars (résolution No 22-025);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de cinq (5) nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement n° 219 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 9 400 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes du projet de démonstration de cinq (5) autobus électriques incluant divers équipements et pièces et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le *Règlement N° 219 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 9 400 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes du projet de démonstration de cinq (5) autobus électriques incluant divers équipements et pièces et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

22-017 Plan quinquennal des immobilisations : Mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a mis à jour son plan quinquennal des immobilisations 2022-2026 (programme des immobilisations);

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont été présentées et expliquées aux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du plan quinquennal 2022-2026 doit être transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ c S-30.01).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER les modifications apportées au plan quinquennal des immobilisations 2022-2026 (programme des immobilisations), telles que présentées aux administrateurs;

D'AUTORISER la transmission de cette mise à jour au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-018 Énergir – Obtention d'une servitude et autres

CONSIDÉRANT que le 20 janvier 2021, la société Énergir a soumis à la Société de transport du Saguenay un modèle d'acte de servitude (conduite haute pression) et un croquis illustrant l'assiette d'une servitude souhaitée par Énergir sur une partie de l'immeuble de la Société de transport du Saguenay sis au 1330, rue Bersimis, Ville de Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), province de Québec, G7K 1A5 (numéro de lot : 4 111 134);

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2021, plusieurs échanges et rencontres virtuelles visant à obtenir de plus amples détails sur cette demande ont été tenus entre les représentants d'Énergir et de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle de ces échanges et rencontres, Énergir a demandé à la Société de transport du Saguenay d'envoyer des arpenteurs-géomètres sur ledit immeuble afin d'effectuer un relevé terrain pour mieux cerner sa demande, ce à quoi la Société de transport du Saguenay a acquiescé par souci de collaboration, sans aucune admission ni aucune acceptation quelconque quant aux demandes et/ou prétentions d'Énergir;

CONSIDÉRANT ainsi qu'Énergir a fait prendre lesdits relevés pour une servitude souhaitée en face de la rue des Outardes sur une partie dudit immeuble au cours d'août 2021;

CONSIDÉRANT qu'Énergir a communiqué à la Société de transport du Saguenay un plan d'arpentage (plan de situation) le 23 septembre 2021 (daté du 11 août 2021) identifiant la future servitude d'utilité publique souhaitée par Énergir sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT que le 3 novembre 2021, les représentants d'Énergir et de la Société de transport du Saguenay se sont entretenus pour faire l'état sur les demandes d'Énergir, lesquelles consistent désormais sommairement en le déplacement d'arbres qui seraient plantés près d'une conduite d'Énergir et l'obtention d'une servitude d'environ 15 mètres de largeur (superficie approximative de 406,3 m²) sur ledit immeuble.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le directeur général et le directeur général adjoint pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité des demandes d'Énergir et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent et réalisent la mise en œuvre;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur général adjoint à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes d'Énergir, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur général adjoint, sans limite de temps, à effectuer ou à faire effectuer notamment mais non limitativement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute demande d'autorisation ou autre en lien avec l'octroi le cas échéant à Énergir d'une servitude sur une partie de l'immeuble et/ou pour tous travaux ou circulation dans l'emprise d'une ou plusieurs servitude(s) d'Énergir, s'il en est, ou pour toute autre demande similaire;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur général adjoint à effectuer ou faire effectuer toute intervention quant aux arbres qui seraient plantés sur ledit immeuble près d'une conduite d'Énergir, afin que la Société de transport du Saguenay se conforme aux termes de quelconque servitude accordée à Énergir, s'il en est et s'il devait y avoir quelconque problématique à cet égard;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur général adjoint, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à négocier et à permettre l'octroi le cas échéant à Énergir d'une servitude sur une partie de l'immeuble, tel qu'identifié audit plan d'arpentage (plan de situation) daté du 11 août 2021 présenté aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations soient apportées au projet le cas échéant vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

QUE l'acquisition des droits demandés par Énergir soient accordés, le cas échéant, suivant un prix basé sur la valeur marchande d'un tel octroi de droits, via l'opinion d'un tiers;

QUE tous frais professionnels ou autres en lien notamment mais non limitativement avec la rédaction de l'acte de servitude, son octroi ou sa publication, on encore concernant l'évaluation de la valeur de tels droits par un tiers, soient à l'entière charge d'Énergir;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites demandes d'Énergir;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou acte de servitude projeté, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-019 Correspondance

De noter le dépôt des correspondances datées du 14 décembre 2021 et du 24 janvier 2022.

22-020 Partenariat : Du Lac au Fjord

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Du Lac au Fjord a envoyé une demande de partenariat à la Société de transport du Saguenay relativement à la randonnée de 150 km à vélo entre La Baie et St-Félicien, organisé afin d'amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer et Cancer Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Du Lac au Fjord du Lac souhaite que la Société de transport du Saguenay contribue à l'activité en rendant accessible des espaces publicitaires sur leurs autobus;

CONSIDÉRANT les orientations générales historiquement prises par la Société de transport du Saguenay à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE REFUSER la demande de l'organisme du Lac au Fjord, car leur demande ne cadre pas avec le type de contribution de la Société de transport du Saguenay dans le cadre d'événements culturels, sportifs ou sociaux, qui consiste habituellement à rendre le transport gratuit pour les festivaliers, employés ou bénévoles.

22-021 Partenariat : Jonquière en musique

CONSIDÉRANT QUE Jonquière en Musique a fait une demande de partenariat à la Société de transport du Saguenay afin que cette dernière autorise les festivaliers, les bénévoles et les employés à utiliser gratuitement le

transport en commun, sur présentation d'un billet papier ou virtuel du 29 juin au 16 juillet 2022, les jours de spectacles, soit les mercredis, jeudis et vendredis;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay offre aux événements de la Ville de Saguenay qui en font la demande la gratuité sur présentation de billets;

CONSIDÉRANT QUE Jonquière en Musique propose à la Société de transport du Saguenay un plan de visibilité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux festivaliers, bénévoles et employés de Jonquière en Musique d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay sous présentation d'un billet papier ou virtuel durant les journées de spectacles, soit les mercredis, jeudis et vendredis du 29 juin au 16 juillet 2022;

QUE Jonquière en musique mette en place le plan de visibilité détaillé dans leur demande de partenariat avec la Société de transport du Saguenay.

22-022 Demande de partenariat : Festival La Noce

CONSIDÉRANT QUE le festival La Noce a fait une demande de partenariat à la Société de transport du Saguenay afin que cette dernière autorise les festivaliers, sur présentation de leur cocarde du festival, laissez-passer ou billet virtuel, à utiliser gratuitement le transport en commun durant les heures d'opération régulière de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande du festival La Noce comprend aussi un volet concernant la possibilité de mettre en place un système de navettes en soirée après les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay traite les demandes de partenariat qui concernent les activités qui se tiennent sur le territoire de manière équitable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux festivaliers de La Noce d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay sous présentation de leur cocarde durant tout le Festival, soit du 30 juin au 2 juillet 2022;

QUE la Société de transport du Saguenay soumette une soumission au tarif réservé aux événements se tenant sur le territoire de la Ville de Saguenay au festival La Noce concernant leur demande de navette en soirée en après les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay, du 30 juin au 2 juillet 2022;

QUE le festival La Noce mette en place le plan de visibilité #1 détaillé dans sa demande de partenariat avec la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-023 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-024 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 21 février 2022 à 13 h 30.

Le lieu sera confirmé ultérieurement.

AFFAIRES DIVERSES

22-025 Projet Letenda : Demande de dispense MAMH

CONSIDÉRANT QUE l'électrification des transports au Québec est bien amorcée et que la Société de transport du Saguenay souhaite apporter son soutien et agir comme partenaire du gouvernement du Québec dans le cadre de ce grand virage;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux sont grands et que des opportunités sont à saisir pour les entreprises du Québec ainsi que pour le développement économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, à cet effet, collabore déjà activement avec une entreprise québécoise, Letenda inc., en ayant signé le 8 avril 2020 une *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel* avec cette dernière, visant notamment à procéder en 2022 à un essai terrain d'un prototype d'autobus électrique (Electrip) sur le réseau de la Société de transport du Saguenay (résolutions N° 21-046 et 21-062);

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise novatrice a déjà obtenu le soutien du gouvernement du Québec, lequel a notamment appuyé son développement par une aide financière de 3,5 millions de dollars octroyée en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite acquérir de gré à gré cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., pour une mise en service débutant à l'automne 2023 à Saguenay, sur son réseau;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions d'autobus se feraient dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun* du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à la Société de transport du Saguenay d'emboîter le pas vers l'électrification de sa flotte d'autobus avec un format de véhicule de 30 pieds, bien adapté aux besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aussi à la Société de transport du Saguenay, par le remplacement de véhicules polluants (diesel), de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans l'objectif d'électrification des véhicules du gouvernement du Québec détaillé notamment au *Plan pour une économie verte 2030*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense doit être faite suivant entre autres l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.0).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay, par les présentes, souhaite exprimer à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son souhait d'acquérir cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., pour une mise en service débutant à l'automne 2023 à Saguenay, sur son réseau;

QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay demande une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Société de transport du Saguenay puisse acquérir de gré à gré via un contrat unique cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., suivant l'estimation de la dépense faite par la Société de transport du Saguenay à 9,4 millions de dollars;

QUE tous documents explicatifs nécessaires soient acheminés à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Société de transport du Saguenay invite cordialement la Ville de Saguenay à appuyer et cosigner ladite demande de dispense;

QUE la Société de transport du Saguenay respecte toutes conditions exigées par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cet égard le cas échéant;

QU'UNE copie de toute demande soit aussi transmise au ministère des Transports, de même que toute demande de subvention le cas échéant;

D'AUTORISER le président, le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur de la planification réseau, projets et électrification, à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute demande ainsi que

tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite demande de dispense ou ladite *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel*.

Levée de la séance à 15 h 05

Président

Secrétaire